

Congés liés à l'état de santé

Congé de maladie ordinaire :

durée : 12 mois maximum de date à date

rémunération : 3 mois à plein traitement - 9 mois à demi traitement

procédure : un certificat médical d'arrêt de travail (*volet N°3*) à transmettre **dans les 48 heures** au supérieur hiérarchique.

Congé de longue maladie :

liste des maladies - Art. 1er

durée : 3 ans maximum sur avis du Comité Médical Départemental ([calendrier des réunions du CMD](#))

rémunération : 1 an à plein traitement - 2 ans à demi traitement

procédure initiale :

- une *lettre* ne précisant pas le diagnostic, à adresser à Mme. la Directrice Académique sous couvert du supérieur hiérarchique.
- un *certificat médical administratif* ne précisant pas de diagnostic mais justifiant l'octroi et la date de début du congé de longue maladie à joindre obligatoirement.
- un *certificat médical détaillé* placé sous pli confidentiel destiné au Comité Médical Départemental à joindre éventuellement.
- *historique des congés* (transmis par l'établissement)

Congé de longue durée :

Liste des maladies - Art.2

durée : 5 ans maximum sur avis du Comité Médical Départemental ([calendrier des réunions du CMD](#))

rémunération : 3 ans à plein traitement - 2 ans à demi traitement

procédure initiale :

- une *lettre* ne précisant pas le diagnostic à adresser à Mme la Directrice Académique sous couvert du supérieur hiérarchique.
- un *certificat médical administratif* ne précisant pas de diagnostic mais justifiant l'octroi du congé de longue durée à joindre obligatoirement.
- un *certificat médical détaillé* placé sous pli confidentiel destiné au Comité Médical Départemental à joindre éventuellement.

Reprise du travail à temps partiel pour raison thérapeutique

(*minimum un mi-temps*)

durée : 1 an maximum par affection sur avis du comité médical départemental ([calendrier des réunions du CMD](#))

rémunération : plein traitement

procédure initiale :

- une *lettre* précisant la quotité à travailler souhaitée, à adresser à Mme la Directrice Académique sous couvert du supérieur hiérarchique
- un *certificat médical administratif* justifiant la demande de reprise du travail à temps partiel et précisant la quotité à joindre obligatoirement.

Instruction administrative des dossiers :

- Chef de division : Mme Hénault-Mallet 02.51.45.72.13

- Gestionnaire : Mme Desavres 02.51.45.72.80

M.A.J. le 14/12/2018

Dans cette rubrique

- [Actualités](#)
- [Droits des personnes en situation de handicap](#)
- [Santé et sécurité au travail](#)
- [Conseillères mobilité carrière](#)
- [Plan départemental de formation](#)
- [Réseau académique de Prévention d'aide et de suivi des personnels fragilisés](#)
- **[Congés liés à l'état de santé](#)**
- [Action sociale](#)
- [Service social en faveur des personnels](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vendée

Cité administrative Travot, rue du 93ème régiment d'infanterie

BP 777 - 85020 La Roche/Yon CEDEX

Tél. 02 51 45 72 00